



Conseil économique
et social

Distr.
GÉNÉRALE

E/1997/81/Add.1
15 juillet 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Session de fond de 1997
Genève, 30 juin-25 juillet 1997
Point 9 de l'ordre du jour

APPLICATION DE LA DÉCLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDÉPENDANCE
AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX PAR LES INSTITUTIONS
SPÉCIALISÉES ET LES ORGANISMES INTERNATIONAUX ASSOCIÉS
À L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Rapport du Président du Conseil économique et social sur ses
consultations avec le Président du Comité spécial chargé
d'étudier la situation en ce qui concerne l'application
de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays
et aux peuples coloniaux

Additif

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
APPUI APPORTÉ AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES PAR LES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES ET LES ORGANISMES DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES	2
Organisation de l'aviation civile internationale . .	2

APPUI APPORTÉ AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES PAR LES INSTITUTIONS
SPÉCIALISÉES ET LES ORGANISMES DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES

Organisation de l'aviation civile internationale (OACI)

S'agissant de l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, l'OACI accorde une attention soutenue aux besoins des nouveaux États indépendants et des jeunes nations en matière d'assistance, en particulier par l'intermédiaire de son programme de coopération technique et de ses bureaux régionaux. Ses programmes tiennent également compte des besoins particuliers des pays les moins avancés et des pays en développement enclavés ou insulaires. Toutefois, du fait de la réduction des budgets consacrés à la coopération technique, elle a de plus en plus de difficultés à offrir l'assistance voulue pour promouvoir des transports aériens sûrs et rentables, qui constituent un facteur important dans le développement économique.
